

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2026 à 10h00

DELIBERATION N° 2026/17

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le comité syndical a été convoqué le 18 septembre 2026

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 52

Délibération affichée le :

Membres présents :

Madame et Messieurs Julie TOKHI, Michel BOREL, Henri BOUTHEON, Joël BREUL, Franck CHASSAGNEUX, Pascal GONON, Georges ROCHETTE, Cyril VILLARD

Membres absents représentés :

Monsieur Jérôme BANINO a donné pouvoir à Monsieur Pascal GONON

Membres absents excusés :

Madame et Messieurs Catherine DOUBLET, Didier BERNE, François DRIOL, Olivier JOLY, Jean-François POISSON, Jean-François RASCLE

Membres absents :

Monsieur Daniel ARNAUD

Président de séance :

Monsieur Pascal GONON

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel BOREL

Nombre de voix pour : 52

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°1 DU COMITE SYNDICAL DU 2 OCTOBRE 2026

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général de la fonction publique ;

L'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

Vu l'évolution des missions exercées par le SYDEMER et les adaptations organisationnelles qui en découlent ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 42 en date du 24 septembre 2026.

Considérant que le SYDEMER exercera, à compter du 1er janvier 2027, la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », entraînant une évolution significative de son organisation ;

Considérant que cette évolution nécessite une adaptation de l'organisation ainsi que de la structuration des emplois ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de prendre une nouvelle délibération.

Motivation et opportunités

Dans le cadre de l'évolution de ses compétences, le SYDEMER exercera, à compter du 1er janvier 2027, la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », jusqu'alors assurée par chacun des EPCI membres. Cette évolution entraîne une transformation importante de l'organisation du syndicat ainsi qu'un renforcement de ses responsabilités techniques, administratives et financières.

Afin d'anticiper cette évolution, un poste de directeur a été créé pour conduire la préparation organisationnelle, accompagner la montée en compétence du syndicat et définir les moyens humains nécessaires à l'exercice de cette nouvelle compétence.

Dans ce contexte, il est proposé les créations d'emplois permanents présentés ci-dessous :

Créations d'emplois permanents :

Service/Unité	Situation
SYDEMER	1 Chef de projet UTVE INGENIEUR Temps complet
SYDEMER	1 Chargé de mission Tri et Valorisation TECHNICIEN Temps complet
SYDEMER	1 Chargé de suivi d'exploitation TECHNICIEN Temps complet
SYDEMER	1 Gestionnaire administration générale REDACTEUR Temps complet
SYDEMER	1 Gestionnaire comptable ADJOINT ADMINISTRATIF Temps complet

L'impact budgétaire de ces ajustements, calculé sur la base des coûts totaux annuels bruts chargés moyens par cadre d'emplois est estimé à un coût de 314 995 €.

Compte tenu de la difficulté de recrutement et des spécificités de certains emplois, les postes présentés dans ce rapport seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles L332-8 et L332-14 du CGFP. Dans cette hypothèse, la rémunération sera calculée sur la base de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois de l'emploi et du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité et en fonction de l'expérience des candidats.

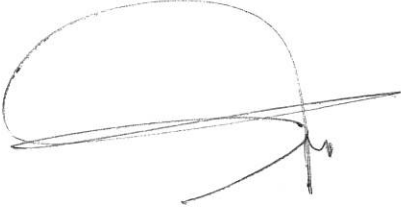
Il est proposé que la mise à jour du tableau des emplois prenne effet au 1er janvier 2027.



Après délibération, le comité syndical :

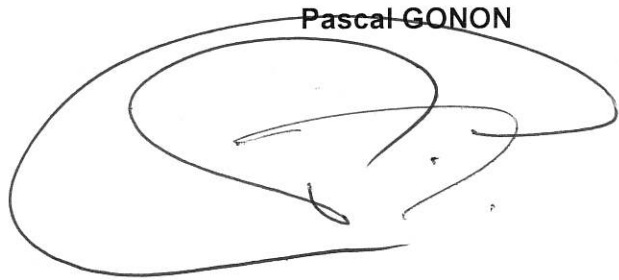
- *Approuve les créations d'emplois précitées*
- *Inscrit les crédits correspondants au budget des exercices concernés.*

Pour extrait,
Le secrétaire de séance



Michel BOREL

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président



Pascal GONON

